

Séance du 10 avril 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX AVRIL, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C. MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : H. BONNET à C. TRASSARD, M.CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à G. LICHTLE, , P.BERTHAUD à B. GUERIN, V. ROBIN à D. BIDAULT, M.CACHAT à M.RAYMOND, G.BRULLAND à C. MONTESSUIT

ABSENT(S) : I. VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 27 mars 2019

Le PV n'ayant pas été transmis à la date de la séance, il n'a pas pu être adopté.

1. **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Vu les demandes des associations,

Vu l'examen des dossiers de demande de subventions en commissions municipales,

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE les subventions aux associations 2019 suivantes :

	Association	Ordinaire 2019	Exceptionnelle 2019	Vote	
SOCIAL	Sourire Ensemble	1 000,00		unanimité	
	ADAPA	2 800,00		unanimité	
	ENVOL	800,00		unanimité	
	Secours Catholique	1 600,00		unanimité	
	Les Restos du cœur Rhône	1 000,00		unanimité	
	AVEMA	2 200,00		unanimité	
	ADMR Val de Saône	3 000,00		unanimité	
	FNATH Association des accidentés de la vie	200,00		unanimité	
	Amicale du personnel communal	2 000,00		unanimité	
	Croix Rouge Française	1 600,00		unanimité	
	Accueil de jour « Aux Lucioles »	200,00		unanimité	
	Vivre Sans Alcool	200,00		unanimité	
	ADIL de l'Ain	500,00		unanimité	
	Maison des Cèdres	50 000,00		unanimité	
	Val de Saône Dombes Service	2 200,00		unanimité	
	Soleil d'Automne	300,00		unanimité	
	Constellation ELSA	250,00	500,00	unanimité	
	Banque Alimentaire 01	500,00		unanimité	
	VSDS (projet Haissor)	800,00	400,00	unanimité	
		Sous-Total	71 150,00	900,00	
	TOTAL	72 050,00			

B. Guérin fait remarquer la nouvelle subvention à VSDS, qui concerne le nouveau projet Haissor, montée de la Montluelde en partenariat avec le Département, Dynacité ; Les Cèdres, VSDS et la mairie . La résidence porte le nom de « Au fil du temps ». Dans le cadre de la convention, qui sera proposée au conseil municipal très prochainement, il est proposé une allocation ordinaire de 800 € à VSDS, et une subvention de fonctionnement extraordinaire de 400 € pour l'achat de petit matériel à l'occasion de l'ouverture.

	Association	Ordinaire 2019	Exceptionnelle 2019	Vote
Relations Publiques	Section jeunes sapeurs pompiers	600,00		unanimité
	Sapeurs Pompiers retraités	200,00		unanimité
	Ass des anciens combattants section reyrieux trévoux	320,00	320,00	H. Bonnet ne participe pas au vote 27 voix pour
	Amicale d'entraide des médaillés militaires du canton de Trévoux	200,00		unanimité
	UNC Groupe de l'Ain Dombes Saône	150,00		unanimité
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 600,00		unanimité
	FNACA	200,00		unanimité
	Maison d'Izieu	300,00		unanimité
	Klak'Saône	0,00		
	Sous-Total	3 570,00	320,00	
	TOTAL		3 890,00	

M. Raymond demande des précision sur « klak'Saône ».

A.Tessiaut précise qu'il s'agit d'une batucada qui souhaitait organiser un festival . Aucune date n'ayant été trouvée, le festival n'aura pas lieu et la subvention n'est pas nécessaire

	Association	Ordinaire 2019	Exceptionnelle 2019	Vote
Associations Sportives	Plongeur masqué	1 200,00	400,00	unanimité
	Gym Volontaire	1 000,00		unanimité
	ASMT	34 000,00		unanimité
	Tour Trévoltienne	1 300,00		unanimité
	School Dance	1 000,00		unanimité
	Saone Vallée Tennis de Table	1 600,00		unanimité
	Groupe Pédestre Trévoltien	500,00		unanimité
	Badminton	1 200,00		unanimité
	Basket Club	1 000,00		unanimité
	Groupe Yoga	600,00		unanimité
	Val de Saone Athletisme	500,00		unanimité
	Velo Club	1 200,00	500,00	unanimité
	Judo Club	4 200,00	200,00	unanimité
	Tennis Club	2 500,00	1 000,00	unanimité
	Rugby	8 000,00		Y. Gallay ne participe pas au vote 27 voix pour
	Gym Trévoux	8 000,00	1 500,00	unanimité
	Boule Trévoltienne	1 000,00		unanimité
	Handball	2 000,00		unanimité
	Trevoux Boxing Club	2 000,00	600,00	unanimité
	Petanque	2 000,00		unanimité
	AJT	200,00		unanimité
	Club Nautique	6 000,00		unanimité
	Sous-Total	81 000,00	4 000,00	
	TOTAL	85 00,00		

A. Tessiaut précise qu'il y eu moins de demandes de subventions exceptionnelles qu'en 2018.

Les crédits restants disponibles pourront être attribués à des demandes de subventions à venir en cours d'année.

	Association	Ordinaire 2019	Exceptionnelle 2019	Vote
Associations Culturelles	ASTRID	2 500,00		unanimité
	PRIVALS	2 300,00	1 000,00	unanimité
	Académie de la Dombes	1 000,00		unanimité
	ACT	2 000,00		unanimité
	Matin'Arts	2 500,00	500,00	unanimité
	Les Rives du Temps		8 000,00	unanimité
	Cuivres en Dombes	1 000,00		unanimité
	Art Ad Lib	3 000,00		unanimité
	Comit'Act	3 500,00		unanimité
	Les Passeurs		2 000,00	unanimité
	L'art et la manière	2 000,00		unanimité
	Sous-Total	19 800,00	11 000,00	
TOTAL	30 800,00			

J. Cormorèche précise que la subvention cette année aux Rives du temps est de 8000 € car c'est l'année des Médiévales et du grand spectacle (9 représentations).

M. Raymond s'étonne qu'aucune subvention ne soit allouée à l'association « la passerelle des livres et des arts »

J. Cormorèche, précise que la lecture et l'animation de la lecture sont du ressort de la médiathèque, qui fonctionne avec les subventions de la CCDSV, le dossier de demande ne comportait pas de présentation du projet, voire il ressortait du dossier que la subvention servirait à l'aménagement des locaux ce qui n'est pas l'objet d'une subvention de fonctionnement

M. Raymond précise que le but de l'association n'est pas le même que la médiathèque : il s'agit de mener des actions pour amener les personnes à la lecture.

A. Iacovelli demande si la librairie est un commerce

M. Raymond répond que la librairie est un commerce, mais que l'association qui gère son animation n'est pas un commerce.

Le maire propose de laisser l'association fonctionner une année, et si des actions sont menées dans les années futures, la mairie pourra alors étudier une demande de subvention.

M. Raymond souhaite déposer un amendement : il propose qu'une subvention de 1000 euros soit attribuée à « la passerelle des livres et des arts »

P. Charrondière ne participe pas au vote

Nombre de voix pour l'amendement : 5

Nombre de voix contre l'amendement : 22 voix
L'amendement n'est pas accepté

M. Raymond constate que la mairie ne veut pas aider l'accès à la lecture.

Le maire répète que l'association doit déjà fonctionner et que si des projets d'actions voient le jour, ils pourront être examinés à l'avenir.

C. Montessuit constate que la seule subvention qui baisse est celles de « Les Passeurs » qui offre pourtant une séance de cinéma gratuite aux habitants du territoire

Le maire précise le financement d cette association « Les Passeur » qui relève de la CCDSV qui la subventionne. La mairie apporte également sa contribution (2000 euros) pour justement permettre l'organisation d'une séance de cinéma en plein air lors de Trévoux Plage.

	Association	Ordinaire 2019	Except 2019	Vote
Associations éducatives	APEL de la Sidoine	1050		1 opposition (G. Brulland) 27 voix pour
	AD PEP 01	400		unanimité
	Sou des écoles	33 563		unanimité
	Sous-Total	5013		
	Total		5013	

L. Bordelier rappelle que dans un souci de cohérence, la même méthode d'attribution – décidée par la commission en 2018 - a été adoptée en 2019 : 1 montant fixe par élève

P. Charrondière regrette son absence à la commission « Enfance et jeunesse » et il regrette que le montant par élève n'ait pas été revalorisé en 2019.

L. Bordelier répond que c'est le choix de la commission

	Association	Ordinaire 2019	Exceptionnelle 2019	Vote
Promotion Ville	National de Pétanque		3 000,00	unanimité
	Comité des Fêtes : Trévoux Plage		6 500,00	unanimité
	Nuit des AJT		1 000,00	unanimité
	Comité des fêtes : fonctionnement	2 500,00		unanimité
	Sous-Total	2 500,00	10 500,00	
	TOTAL		13 000,00	

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2019

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ASMT

A. Tessiaut, adjoint aux sports expose :

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Compte tenu du montant annuel de la subvention versée par la commune à l'association ASMT de Trévoux (34 000), il est nécessaire de signer avec cette dernière une convention d'objectifs et de moyens.

P. Charrondière regrette que parmi les objectifs à respecter définis par la convention, ne figure pas l'accès au sport des jeunes filles et des publics en difficultés.

Le maire propose que cet objectif soit ajouté dans la convention avant signature par les 2 parties, sachant que ces actions sont déjà réalisées par le club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ASMT de Trévoux, jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

3. VOTE DE LA SUBVENTION 2019 A VAL HORIZON POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

L. Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°116 du 14 décembre 2016, la municipalité a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux (signée le 21/12/2016). Elle entend poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières. Elle propose une subvention d'un montant de 226 0000 euros.

Conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 « L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. »

Le montant de la subvention versée en 2018 s'élève à 223 300 €.

Le montant de l'acompte pour 2018 est donc de 66 990 € (acompte mis en paiement le 19 mars).

P. Charrondière et M. Raymond ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants

VOTE la subvention 2019 à Val Horizon pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux, d'un montant de 226 000 €

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2019

4. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

C.Trassard, 1^{er} adjoint propose une revalorisation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} mai 2019

P. Charrondière propose que pour le musée la gratuité soit appliquée pour les moins de 18 ans.

J. Cormorèche va regarder si cela est possible ; en effet les tarifs du musée de Trévoux sont harmonisés avec ceux du musée d'Ars au sein de la CCDSV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une revalorisation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} mai 2019

		Tarifs 2018	Tarifs 2019	Date d'application
Piscine	Tarifs scolaires hebdomadaires de base hors Trévoux			modification à compter du 1er septembre 2019
	le bassin entier par heure d'utilisation	185,00 €		
	le demi bassin par heure d'utilisation		92,50 €	
Musée "Trevoux et ses Trésors"	Cible individuelle			modification à compter du 1er mai 2019
	Adulte	6,00 €	5,00 €	
	Enfant moins 6 ans	gratuit	gratuit	
	Enfant de 6 à moins de 18 ans	3,50 €	3,00 €	
	Carte Ambassadeur par an	10,00 €		
	Cible famille			
	Forfait pour 2 adultes + les enfants (pas de limitation)	15,00 €	12,00 €	
	Cible groupe est constitué de 10 personnes (adultes et /enfants)			
	Adultes	4,50 €	4,00 €	
Enfants	2,50 €			

VOTE une revalorisation de certaines redevances pour occupation du domaine public

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL			
Intitulé	période/temps d'occupation		Tarifs proposés en avril 2019
Terrasse et enseigne			
Nouvelle disposition			
Enseigne lumineuse en applique en façade	par année		8.5 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sur place de stationnement payante			
		Délibérations 20/12/2017 et du 26/04/2018	Tarifs proposés en avril 2019
Occupation de place de stationnement payante (zone bleue comprise)	par demi journée	10 € par place	10 € par place
	par journée	10 € par place	30 € par place
REDEVANCE ADDITIONNELLE			

Une redevance additionnelle s'appliquera si le demandeur ne respecte pas l'arrêté municipal qui lui a été délivré.

Pour rappel, la redevance additionnelle ne se substitue pas aux contraventions suivantes :

- 4ème classe pour stationnement très gênant 135 € d'amende. Infraction au code de la route.
- 5ème classe pour occupation du domaine public sans autorisation jusqu'à 1500 € d'amende. Infraction au code de la voirie routière

Occupation du domaine public d'une terrasse sans autorisation ou ne respectant pas l'arrêté			
		Délibérations 20/12/2017 et du 26/04/2018	Tarifs proposés en avril 2019
Occupation d'une surface de terrasse sans autorisation	Par constat de la police municipale	5 € par m ²	Majoration tarif : redevance due doublée
Occupation d'une surface de terrasse supérieure à l'autorisation délivrée	Par constat de la police municipale	10 € par m ²	Majoration tarif : redevance doublée pour la surface non déclarée

DIT que les autres tarifs et redevances restent inchangés

5. GROUPE SCOLAIRE DANS L'ECOQUARTIER DES ORFEVRES : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

G. Litchlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité présente l'avant-projet définitif, en projetant une vidéo en 3 D du futur groupe scolaire.

M. Raymond fait remarquer que cette présentation a lieu alors même que le conseil municipal ne s'est toujours pas prononcé sur la création de cette école, ni sur la suppression des écoles Poyat.

Il regrette que la municipalité avance sur ce projet alors même que l'article L 2121-30 du CGCT précise bien que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. ».

C'est pour lui une mascarade et un déni de démocratie.

Le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une délocalisation.

G. Lichtlé rappelle que l'APD n'est que la traduction technique de la programmation et qu'il met en œuvre les 3 objectifs définis dans ledit programme :

- 1) intégration du bâtiment dans le paysage (pente du terrain, environnement...)*
- 2) vertueuse dans le développement durable et dans la maîtrise des énergies*
- 3) frugalité du bâtiment par l'utilisation notamment de matériaux biosourcés*

Le bâtiment est donc en BETON-BOIS-PAILLE

La structure est en base béton, 1^{er} étage en bois et l'isolation FAITE par des caissons bois remplis de paille ;

Le restaurant scolaire et la salle de sport sont mutualisés, hors temps scolaire, avec les familles et les associations

La maternelle est en rez de chaussée : le dénivelé de la cour a été géré avec l'implantation de jeux et d'animation pour les enfants

1 élémentaire en étage avec plateau sportif, jardin pédagogique

1 ou 2 entrées pour le groupe scolaire : la question n'est pas encore tranchée définitivement

P. Charrondière fait remarquer que la salle de restaurant scolaire n'est qu'une salle et le nombre de services ?

G. Lichtlé confirme qu'il n'y a qu'une salle de restaurant scolaire. La modularité sera faite par des barrières acoustiques.

Si les maternelles seront servies à tables, il s'agira d'un self pour les élémentaires avec un service au fil de l'eau.

A. Tessiaut demande si des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit ?

G. Lichtlé répond que les sheds sur le toit seront équipés de panneaux photovoltaïques. Cette solution est à l'étude pour le toit du gymnase.

A. Tessiaut : quid du chauffage ?

G. Lichtlé confirme qu'un réseau de chaleur a été acté. Il sera mutualisé avec l'îlot 6. Il y aura une sous-station à l'école.

Elle rappelle que ce bâtiment nécessite que très peu de chauffage car il sera très bien isolé et son enveloppe est très performante.

P. Charrondière demande confirmation : il n'y aura que 14 classes, la 15^{ème} étant réservée pour la BCD ? il se demande si cela sera suffisant compte tenu de l'augmentation prévue de la population de + 1 500 habitants en 10 ans.

Le maire rappelle qu'il faut raisonner sur les 2 groupes scolaires et pas sur un seul, or l'école de Beluizon n'est pas complète aujourd'hui.

Il s'étonne de la remarque de P. Charrondière : au début de l'opération, l'opposition s'offusquait de la grosseur du groupe scolaire et aujourd'hui elle s'inquiète de savoir s'il ne sera pas trop petit ?

M. Raymond confirme que le groupe scolaire sera trop petit ! Il rappelle que l'opposition était favorable de garder Poyat et de construire un petit groupe scolaire dans l'écoquartier. Le 3^{ème} étage de Poyat servant de marge de manœuvre pour des augmentations d'effectifs

Le maire ne souhaite pas refaire le débat qui a eu déjà lieu maintes fois. Il rappelle simplement que garder le bâtiment Poyat nécessiterait d'énormes travaux de mise aux normes, d'isolation et surtout d'accessibilité. Or il rappelle que le site Poyat ne PEUT répondre aux règles d'accessibilité pour un ERP en vigueur actuellement. Enfin, le coût pour une réhabilitation est élevé.

P. Charrondière s'étonne que le permis de construire soit déposé sans autorisation ?

G. Lichtlé rappelle que le conseil municipal a déjà autorisé le maire à déposer le permis de construire lors de la délibération attribuant le marché de maîtrise d'œuvre.

M. Raymond rappelle que le conseil municipal doit décider de l'implantation des écoles et des classes élémentaires. Il y a eu défaut d'information manifeste sur ce dossier à 10 M€ !

Le maire rappelle que la somme de 10 M€ n'est pas celle restant à la charge de la commune : il faut déduire le remboursement de la TVA et les subventions.

G. Lichtlé fait remarquer, que compte tenu des objectifs poursuivis par cet équipement, et notamment celui d'être vertueux dans le développement durable et dans la maîtrise des énergies, il faut raisonner en coût global.

G. Lichtlé rappelle que le travail a été fait lors de la programmation et de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu à ce moment-là. Elle rappelle que l'APD n'est que la traduction technique du programme

L. Bordelier rappelle que les plans du futur groupe scolaire sont sur le site internet et cette information a été dite en conseil d'école

6. QUESTIONS DIVERSES

J. Cormorèche rappelle les élections européennes le 26 mai et que les bureaux de vote fermeront à 18 heures.

M. Raymond fait remarquer que les conseillers municipaux n'ont pas reçu le procès-verbal de la dernière

Le maire répond que compte tenu des dates rapprochés des 2 conseils municipaux, le PV de la dernière séance n'était pas terminé.

C. Montessuit rappelle les problèmes de trafic allée du Roquet et rue Baltié, et alerte sur la dangerosité du trafic. Il demande qu'une information-explication soit faite car les habitants ne comprennent plus rien.

Le maire répond que les travaux, allée de Fétan, sont conditionnés à un accord avec l'assurance de la société incriminée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Compte rendu affiché le : 13 avril 2019

Le Maire
Marc PECHOUX